



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des populations  
Direction départementale des territoires de la Marne**

**AP n°2024-EP-243-IC**

**ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE  
relative à la demande d'autorisation environnementale  
et de la demande de permis de construire concernant l'exploitation  
d'un crématorium pour animaux  
sur le territoire de la commune de Mourmelon-le-Grand (51 400)  
Zone d'activité « Le Tumoy »  
présentée par la SARL EMPREINTES  
dont le siège social est situé  
127-129 avenue de Paris – 51000 Châlons-en-Champagne**

**Le Préfet de la Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de l'environnement et notamment son livre V ;  
**VU** les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-24 et R.512-14 du Code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;  
**Vu** le Code de l'urbanisme ;  
**VU** l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;  
**Vu** le permis de construire n° 051388 23 R0010 déposé le 19 décembre 2023 en mairie de Mourmelon-le-Grand ;  
**VU** la demande présentée le 21 décembre 2023 par la SARL EMPREINTES, dont le siège social est situé 127-129 avenue de Paris – 51 000 Châlons-en-Champagne, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un outil d'incinération de cadavres d'animaux ;  
**VU** les documents annexés à cette demande ;  
**VU** l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 26 août 2024 ;  
**VU** le rapport de l'inspection des installations classées constatant la recevabilité de la demande en date du 24 septembre 2024 ;  
**VU** la décision n° E24000091/51 de M. le Vice-président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant Madame Brigitte NOEL, commandant fonctionnel retraité, comme commissaire-enquêtrice ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° DS 2023-001 en date du 2 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE.

**ARRÊTE**

**Article 1:** Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Mourmelon-le-Grand, à une enquête publique du samedi 18 janvier 2025, à 13h30, au mercredi 19 février 2025 inclus, à 19h30, sur :

- la demande de permis de construire n° 051388 23 R0010 pour la construction d'un crématorium pour animaux située sur le territoire de la commune de Mourmelon-le-Grand (51400) Zone d'activité « Le Tumoy », présentée par la SARL EMPREINTES, dont le siège social est situé 127-129 avenue de Paris – 51000 Châlons-en-Champagne, référencée sous le n° SIRET 850 728 734 00011 ;
- la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter la construction d'un crématorium pour animaux, située sur le territoire de la commune de Mourmelon-le-Grand (51400) Zone d'activité

« Le Tumoy », présenté par la SARL EMPREINTES, dont le siège social est situé 127-129 avenue de Paris – 51000 Châlons-en-Champagne, référencée sous le n° SIRET 850 728 734 00011.

**Article 2 :** À cet effet, l'intégralité du dossier de demande d'autorisation environnementale, au format papier, comportant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du porteur de projet, et l'intégralité du dossier de demande de permis de construire, au format papier, seront consultables en mairie de Mourmelon-le-Grand (4 rue du Maréchal Joffre – 51400 Mourmelon-le-Grand). Ces dossiers sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et lors des permanences de la commissaire enquêtrice.

L'intégralité du dossier de demande d'autorisation environnementale, sous forme électronique, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du porteur de projet, et l'intégralité du dossier de demande de permis de construire, sous format électronique, seront également consultables :

- en mairie de Mourmelon-le-Grand, commune siège de l'enquête publique, sur un ordinateur/une tablette mis à la disposition du public ;
- sur le site internet des services de l'État : <https://www.marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Dossiers-ICPE-Autorisation/Dossiers-ICPE-Autorisation-Domaine-Industrie/SARL-EMPREINTES-CREMATORIUM-ANIMALIER>.

Les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre unique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, ouverts à cet effet en mairie de Mourmelon-le-Grand (4 rue du Maréchal Joffre – 51400 Mourmelon-le-Grand), aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, et durant les permanences de la commissaire enquêtrice ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance à la mairie de Mourmelon-le-Grand, commune siège de l'enquête publique qui les insérera et annexera à son registre ;
- par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5808> ou par mail à l'attention de la commissaire d'enquêtrice à l'adresse suivante : [enquete-publique-5808@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5808@registre-dematerialise.fr).

Il ne pourra être pris en considération par la commissaire enquêtrice que les observations parvenues avant la date et l'heure de clôture de l'enquête publique.

**Article 3 :** Madame Brigitte NOEL, désignée en qualité de commissaire enquêtrice par la décision susvisée, siègera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

- samedi 18 janvier 2025 à la mairie de Mourmelon-le-Grand de 13 h 30 à 16 h 30 ;
- lundi 3 février 2025 à la mairie de Mourmelon-le-Grand de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mercredi 19 février 2025 à la mairie de Mourmelon-le-Grand de 16 h 30 à 19 h 30.

**Article 4 :** L'enquête publique devra être annoncée dans un rayon de 1 kilomètre autour du site concerné au moyen d'avis affichés en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairie de Mourmelon-le-Grand (siège de l'enquête), Baconnes et Saint-Hilaire-le-Grand par les soins de chaque maire.

Ces avis seront placardés au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique, soit avant le 3 janvier 2024, et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature de l'installation projetée, son emplacement, le nom de la commissaire enquêtrice, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné.

En outre dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'enquête sera également annoncée dans deux journaux d'annonces légales, dans le département de la Marne, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans ces mêmes journaux.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne <https://www.marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Dossiers-ICPE-Autorisation/Dossiers-ICPE-Autorisation-Domaine-Industrie/SARL-EMPREINTES-CREMATORIUM-ANIMALIER>.

**Article 5 :** Les mesures d'information du public prévues à l'article 4 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

**Article 6 :** À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête, accompagné des documents annexés, déposés en mairie de Mourmelon-le-Grand sera clos par la commissaire enquêtrice.

A l'issue de l'enquête, la commissaire enquêtrice rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 7 :** Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice renverra les dossiers de l'enquête à la Direction départementale des territoires – Service environnement – Unité procédures environnementales, le registre et pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Passé ce délai de 30 jours, si la commissaire enquêtrice n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au Préfet, après avis du pétitionnaire, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du Code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15 précité, lequel prévoit, après accord du pétitionnaire et après mise en demeure du commissaire enquêteur, de demander au Président du Tribunal administratif de dessaisir le commissaire enquêteur et de lui substituer un nouveau commissaire enquêteur.

**Article 8 :** Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande d'autorisation environnementale déposée par la SARL EMPREINTES. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Le Maire de Mourmelon-le-Grand est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande de permis de construire déposée par la SARL EMPREINTES. La décision susceptible d'intervenir est une autorisation assortie de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées, par voie postale, auprès de Monsieur ECKLY Gabriel – 127-129 Avenue de Paris – 51000 Châlons-en-Champagne ou à la Direction départementale des territoires, par mail à l'adresse « [ddt-participations-public@marne.gouv.fr](mailto:ddt-participations-public@marne.gouv.fr) », ou par voie postale à la Direction départementale des territoires de la Marne – Service environnement – Unité procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – BP 60554 – 51022 Châlons-en-Champagne Cedex.

**Article 9 :** Le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice seront tenus à la disposition du public à la Direction départementale des territoires de la Marne - Service environnement – Unité procédures environnementales – 40, Boulevard Anatole France – 51000 Châlons-en-Champagne, ou en

mairie de Mourmelon-le-Grand et consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne <https://www.marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Dossiers-ICPE-Autorisation/Dossiers-ICPE-Autorisation-Domaine-Industrie/SARL-EMPREINTES-CREMATORIUM-ANIMALIER> pendant un an.

**Article 10 :** Les conseils municipaux des communes de Mourmelon-le-Grand (siège de l'enquête), Baconnes et Saint-Hilaire-le-Grand sont appelés à donner leur avis sur le projet dès l'ouverture de l'enquête publique. Ces avis ne seront pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit avant le 6 mars 2025.

**Article 11 :** Le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne, le Directeur départemental des territoires de la Marne et les Maires des communes de Mourmelon-le-Grand (siège de l'enquête), Baconnes et Saint-Hilaire-le-Grand sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, à l'inspection des installations classées de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, et à Madame Brigitte NOEL commissaire enquêtrice.

Châlons-en-Champagne, le **06 DEC. 2024**

Le Directeur départemental des territoires

Sylvestre DELCAMBRE